

DEC210326DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Myriam TAVERNA-BONVENTO, directeur de l'unité UMR8612 intitulée Institut Galien Paris Sud, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu la décision DEC191237DGDS modifiée approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8612, intitulée « Institut Galien Paris Sud », dont le directeur est Madame Myriam TAVERNA-BONVENTO ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Myriam TAVERNA-BONVENTO, directeur de l'unité UMR8612, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam TAVERNA-BONVENTO, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ZEMMOUR, ingénieure d'études, et Monsieur Nicolas TSAPIS, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

La présente décision abroge les décisions précédentes donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} février 2021

Le délégué régional
Monsieur Benoît FORÊT